

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité

QUE:

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la demande de dérogation mineure suivante a été déposée :


Monsieur Jean-Christophe Baillargeon, 122 rue du Parc, lot no 6 335 171

Dans le but d'obtenir un permis pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale existante (un logement) et la transformer en une résidence multifamiliale de 3 logements (2 étages), les marges de recul latérale (gauche et droite), la somme des 2 marges de recul (gauche et droite), la largeur d'un accès à la rue et la largeur entre les 2 accès à la rue ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

| | <u>Demandée</u> | <u>Requise</u> |
|--|---|----------------|
| Marge de recul latérale droite | 3 m <i>(dérogation de 1, 2 m)</i> | 4,2 m |
| Marge de recul latérale gauche | 1,15 m <i>(dérogation de 0,65 m)</i> | 1,8 m |
| Somme des 2 marges | 4,15 m <i>(dérogation de 4,15 m)</i> | 6 m |
| Largeur d'un accès à la rue (si 2 accès) | 7,83 m <i>(dérogation de 1,83 m)</i> | 6 m |
| Largeur entre les 2 accès à la rue | 8,20 m <i>(dérogation de 3,8 m)</i> | 12 m |

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ce sujet lors de la séance ordinaire du lundi, 1^{er} mai 2023, à 20 h 00, au 128, route Coulombe, Saint-Isidore.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce onzième (11^e) jour du mois d'avril deux mille vingt-trois (2023).


Mireille Couture,
Directrice générale
et greffière-trésorière